

M 3 P PCM



Reçu le
01 JUIN 2023
Mairie de CHATENOIS

Direction
départementale
des territoires

Le directeur départemental des territoires

Service Eau, Risques, Environnement, Forêt

Affaire suivie par : CAPDEVILLE Didier
Tél : 03.84.86.81.85
mél : didier.capdeville@jura.gouv.fr
ddt-seref.risques@jura.gouv.fr

À

Monsieur le Maire
14 rue des Fontaines
39700 CHATENOIS

OBJET : Classement sonore A36
REFER : Délibération n° 24-2022 du 16 juin 2022

Lons-le-Saunier, le 30 mai 2023

Monsieur le Maire,

La loi 92-1444 du 31 décembre 1992 dite « loi bruit » institue un classement sonore des infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic.

Cette loi a pour objectif de réduire les nuisances sonores en fixant des objectifs de qualités pour les voies nouvelles ou pour les voies existantes. Elle vise également à protéger les habitants en imposant des normes d'isolation phonique pour les bâtiments les plus exposés.

Par courrier N° BR22-058_CF du 27 avril 2022, vous avez été consulté quant au classement sonore de votre commune.

Pour donner suite à la délibération n° 24-2022 du conseil municipal du 16 juin 2022, vous voudrez bien trouver ci-après les éléments concernant le classement de votre commune et la proposition des services de la DDT.

L'étude réalisée par Gamba classe en catégorie 2 le tronçon de l'autoroute A36 situé sur le département du Jura, alors que celle-ci était classée en catégorie 1 en 2000.

Les niveaux sonores diurnes et nocturnes déterminent des classements pour le jour et pour la nuit.

Le classement sonore total est le plus sévère des classements diurnes et nocturnes.

En 2000, le classement nocturne était de 1. Il était prépondérant et le classement sonore total était de 1. Les comptages heure par heure actualisés fournis par APRR conduisent à des classements diurnes et nocturnes de 2. Le classement sonore total est alors de 2. On notera que les classements diurnes et nocturnes d'une même infrastructure sont la plupart du temps identiques.

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion - CS 60648 - 39030 LONS-LE-SAUNIER Cedex
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

De plus, une modification du classement en catégorie 1 sur le tronçon de la commune de Châtenois engendrerait une discontinuité au niveau de l'autoroute A36.

Au vu de l'ensemble des éléments cités précédemment et afin de maintenir une cohérence dans le classement sonore de la l'autoroute A36, il sera proposé à M. Le Préfet de maintenir en catégorie 2 le tronçon autoroutier sur la commune de Châtenois.

Par ailleurs, la demande de la commune visant à la réalisation d'une étude et à la prise de mesures limitant les nuisances sonores, relève de la compétence de la société concessionnaire d'autoroute APPR. La délibération de la commune en date du 16 juin 2022 a été transmise à APPR.

Restant à votre disposition pour de plus amples renseignements, veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjoint à la cheffe du service de l'eau, des risques,
de l'environnement et de la forêt,



Pierre MINOT